

Amiens, le 10 octobre 2025

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Messieurs les inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services de l'éducation nationale
de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Objet : Évaluation des personnels enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues contractuels du second degré pour l'année scolaire 2025/2026.



QUI EST CONCERNÉ ?

- Les personnels enseignants contractuels* du second degré (y compris les documentalistes)
- Les CPE contractuels*
- Les psychologues contractuels* du premier et du second degré

* Contractuels (non titulaires) = CDI, CDD, contractuels alternants, professeurs associés.



DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Tous les personnels contractuels listés ci-dessus doivent être évalués s'ils sont affectés **plus de 4 semaines** dans le même établissement, **quel que soit le nombre d'heures** du contrat.
- Les grilles d'évaluation sont en annexes (une pour chaque type de personnel : enseignants, CPE, documentalistes, psychologues).
- Les chefs d'établissement, directeur de CIO ou IEN de circonscription doivent transmettre les grilles à la division des personnels enseignants (DPE), **au gestionnaire concerné** (cf. [organigramme](#) sur l'intranet).



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

- Cocher les cases (sauf grille des psychologues premier degré) :
 - Si vous imprimez la grille **ne cochez pas entre deux items**.
 - Si une compétence n'a pas été observée, elle peut exceptionnellement être laissée vide.
- Avis littéral sur la manière de servir :
 - Ne pas faire mention des congés statutaires ou des absences autorisées pour dévaluer l'évaluation,
 - Si les compétences attendues sont insuffisantes, l'avis doit être motivé,
 - Si le renouvellement n'est pas souhaité, cela doit être clairement mentionné.

NOUVEAUTÉ: les grilles sont en pdf modifiable, plus besoin d'imprimer!



MODALITÉS DE GESTION

- ① La grille d'évaluation est présentée **obligatoirement** à l'agent lors d'un entretien.
- ② Il la signe et peut ajouter éventuellement ses observations.
- ③ La grille d'évaluation doit être transmise, à la DPE, au gestionnaire concerné (cf. [organigramme](#) sur l'intranet).



Pour les personnels contractuels étant affectés sur plusieurs établissements, une grille d'évaluation doit être remplie par chaque chef d'établissement même si les avis convergent.



CALENDRIER

Évaluation Affectation	Évaluation second semestre	Évaluation en fin de contrat	Non concerné par l'évaluation
Contractuel affecté à l'année	<ul style="list-style-type: none"> → Évaluation en AVRIL → Retour de la grille à la DPE <u>au plus tard fin avril</u> → Un rappel de la DPE est transmis à l'établissement début mars 		
Contractuel affecté plus de 4 semaines au total (renouvellement inclus) <u>dans le même établissement</u>		<ul style="list-style-type: none"> → Évaluation AVANT LA FIN DE CONTRAT → Retour de la grille à la DPE <u>un mois maximum après la fin de contrat</u> → Une relance de la DPE est effectuée si nécessaire 	
Contractuel affecté moins de 4 semaines			X

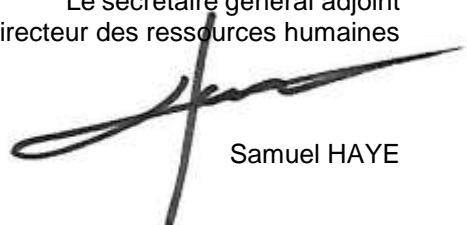


RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Décret n°2016-1171 du 29 août 2016 relatif aux conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des agents contractuels enseignants, d'orientation et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale.
- [Livret d'accueil des professeurs, CPE et psychologues contractuels.](#)

La circulaire doit être affichée dans un lieu accessible aux personnels et est disponible sur [l'intranet](#) de l'académie.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Samuel HAYE

Annexes :

- Grille d'évaluation des personnels enseignants non titulaires du second degré
- Grille d'évaluation des professeurs documentalistes non titulaires
- Grille d'évaluation des conseillers principaux d'éducation non titulaires
- Grille d'évaluation des psychologues de l'éducation nationale non titulaires du second degré
- Grille d'évaluation des psychologues de l'éducation nationale non titulaires du premier degré